

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE MOURoux

DRH 180/ 13-11-2025

ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Le Maire de Mouroux,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Vu la délibération 2025/50 en date du 26 juin 2025, fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique, en date du 12 juin 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
LEMICHE Katarzyna	Adjoint d'animation	1 ^{er} décembre 2025

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

➤ Transmis au Centre de Gestion

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mouroux, le 13 novembre 2025

Le Maire

Jean-Louis BOGARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.06.2025DATE PUBLICATION
27.06.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 3
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVÈS, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, TERRAM, VINCENT,

Représentés : Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. VINCENT

Secrétaire de séance : M. Jackie AZAM

2025/50 FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Les évolutions de carrière des agents statutaires des collectivités territoriales (communes, départements, région et établissements publics de coopération intercommunale) se déroulent par le biais de l'avancement de grade puis de l'avancement d'échelon.

L'avancement de grade : Un agent qui entre dans la fonction publique est nommé dans un grade (ex : Adjoint technique de 2^{ème} classe). Cet agent peut changer de grade et passer au grade supérieur (ex : Adjoint technique de 1^{ère} classe) par concours, examen professionnel ou par ancienneté dans le grade.

L'avancement d'échelon : Un agent nommé dans un grade évolue dans ce grade par le biais de l'avancement d'échelon.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié, sur de nombreux points, les règles applicables aux agents territoriaux.

Pour les avancements de grade des agents territoriaux, les règles étaient jusqu'alors fixées par les statuts.

Depuis cette loi, les collectivités locales fixent librement les règles d'avancement de grades de leurs agents.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés sur un grade considéré, le nombre maximum d'agents pouvant être promus à ce grade.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir fixer, pour l'année 2025, les taux de promotion pour les avancements de grades des agents communaux conformément au tableau, ci-joint.

Le conseil municipal,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023 proposant les taux de promotion pour les différents grades proposés,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 077-217703206-20250627-DELIB202550-DE

Pour	Contre	Abstention
25	0	2
		M. Aimonetti-Gorre, Mme Schmitt

- ✓ DECIDE de fixer les taux de promotion pour les avancements de grades du personnel communal conformément au tableau, ci-joint.

Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 27 juin 2025
Le maire,
Jean-Louis BOGARD



TAUX DE PROMOTION AVANCEMENTS

2025

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 077-217703206-20250627-DELIB202550-DE

Nombre d'agents promouvables	Vote du CST en date du 12 juin 2025
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	
1 agent	Représentants collectivité : 0 % Représentants du personnel : 0 %
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	
1 agent	Représentants collectivité : 0 % Représentants du personnel : 0 %
Rédacteur principal de 2^{ème} classe	
1 agent	Représentants collectivité : 0 % Représentants du personnel : 0 %
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	
2 agents	Représentants collectivité : 0 % Représentants du personnel : 0 %
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	
4 agents	Représentants collectivité : 0 % Représentants du personnel : 0 %
ATSEM principal 1^{ère} classe	
1 agent	Représentants collectivité : 0 % Représentants du personnel : 0 %
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	
1 agent	Représentants collectivité : 100 % Représentants du personnel : 100 %